



République française - LOZERE
CHAUDEYRAC - Commune

Date de transmission de l'acte: 16/04/2026

Date de reception de l'AR: 16/04/2026

048-214800450-DE_2026_035-DE

A G E D I

Séance du 15 avril 2026

Membres en exercice : quinze avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

11

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc, Madame LAURAIRE Sylvia, Madame FORESTIER Myriam, Madame GLEIZON Jessica

Représentés: Madame PIEJOUJAC Michèle représentée par Monsieur GRAVIL Guy

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame GLEIZON Jessica

Objet: Attribution subvention de fonctionnement - Service de garderie périscolaire de Châteauneuf de Randon pour 2024 et 2025 - DE_2026_035

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école de Châteauneuf de Randon assure depuis peu le service de garderie périscolaire. Ce service, utilisé par de nombreuses familles, est un maillon essentiel dans la vie de l'école de Châteauneuf de Randon.

Son financement est indépendant au forfait communal demandé aux communes chaque année.

Le coût du service a été évalué à 390€ par enfant, déduction faite des participations demandées aux familles à savoir : 2,50€ de l'heure, facturation à la 1/2 heure.

La participation demandée aux mairies est de 390€ par enfant et par an, afin de pouvoir pérenniser le service avec le soutien des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que 1 enfant résidant sur la commune ont fréquenté la garderie en 2024 ainsi que 3 enfants pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le service garderie préscolaire de Châteauneuf de Randon s'élevant à **1 560 € pour l'année 2024 et 2025**.
- **AUTORISE** Mr le Maire à procéder au versement de cette dite subvention de fonctionnement sur l'exercice 2026.
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Madame GLEIZON Jessica, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.